

## À quand une meilleure indexation pour les retraités du secteur public québécois?

Les personnes qui ont ouvert dans le secteur public québécois, que ce soit à titre d'enseignants, d'infirmières, ou de fonctionnaires, et retraitées depuis quelques années subissent les effets de la perte de pouvoir d'achat. En effet, plusieurs doivent constater amèrement que, malgré plus de 30 années de service et une rente attrayante en début de retraite, les effets d'une rente largement désindexée se répercutent sur la vie au quotidien. De fait, 17 années de service, pour les personnes ayant travaillé de 1982 à 1999, sont exclues de la formule d'indexation, le taux d'augmentation de l'indice des rentes (TAIR) étant inférieur à 3 %. En pratique, l'indexation de la rente est amputée de 75 % d'une hausse conforme au TAIR ou l'indice du coût de la vie. (1)

Au fil des ans, à moyen et long terme, le pouvoir d'achat des personnes retraitées diminue et celles-ci devront à l'occasion se priver de services ou de sorties. En effet, une étude démontre que les enseignants ayant cumulé 35 ans de service avec une prise de retraite en 2017 demeurent les plus pénalisés, ne recevant que 25 % du taux d'augmentation de l'indice des rentes (TAIR). Cette situation de non-indexation affecte aussi les personnes actives actuellement sur le marché du travail. Les années de service accumulées, à partir de l'an 2000, ne comptent que pour 50 % dans le calcul de l'indexation. Cette situation prévaut également pour tous les employés du réseau de la santé et du gouvernement du Québec.

Pourtant, les **282 491** retraités du RREGOP ne recevant qu'une rente moyenne de **19 710 \$**, en 2018, ne roulent pas sur l'or. Et les règles actuelles ne vont certes pas contribuer à les enrichir.(2)

La conjoncture socio-économique du Québec actuelle favorise une démarche visant l'amélioration de l'indexation. Rappelons simplement, une époque pas si lointaine, dans les années '80 et '90, où le gouvernement du Québec connaissait des déficits budgétaires importants et sa part des prestations de retraite (la moitié) n'était pas provisionnée. Au cours des dernières années, l'emploi et le PIB ont atteint des niveaux élevés. Des surplus budgétaires, de plus en plus élevés, ont été enregistrés, soit plus de 7 G \$ au printemps 2019. Nous sommes collectivement très loin des années de déficit et de la récession de 2008.

En outre, au 31 décembre 2018, l'actif net disponible aux fins des prestations (cagnotte alimentée par les cotisations des employés) du RREGOP atteignait un peu plus de **70 G \$** avec un excédent de **9,5 G \$** sur les prestations à verser. La Loi du RREGOP prévoit qu'un surplus excédant **20 %** de la valeur actuarielle des prestations permettrait de bonifier l'indexation de la rente, selon les années de service de 1982 à 1999. Évidemment, même si les excellents rendements de la dernière décennie, soit 9,3 % pour la période 2009-2018, ne sont pas garants du futur et que les résultats désastreux de 2008 (-25,7 %) apparaissent largement dépassés et loin derrière nous, la valeur marchande du RREGOP est passée de 33,5 G \$ en 2008 à 70,4 G \$ en 2018.(3)

D'autre part, en 1999, pour donner suite à des demandes syndicales, le gouvernement avait pris l'engagement de provisionner à hauteur de **70 %**, pour 2020, sa part des prestations dans le cadre du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR). L'employeur atteignait son

objectif plutôt que prévu, soit un ratio de 74% au 31 mars 2018. Et La cagnotte de l'employeur (valeur marchande) atteignait **83,1 G \$**, au 31 décembre dernier.

Les syndicats du secteur public du Québec vont déposer, à l'automne 2019, leurs revendications en vue du renouvellement des conventions collectives.

La retraite demeure une matière de négociation collective de *Table centrale*. Compte tenu des surplus du RREGOP, des surplus budgétaires et de de la hauteur des sommes accumulées au FARR, les syndicats devront aussi se positionner afin d'apporter des modifications à la formule d'indexation. Par exemple :

- Demander au gouvernement d'abaisser le seuil à 110 % de la valeur actuarielle du RREGOP afin d'améliorer l'indexation surtout en priorisant les personnes retraitées qui n'en reçoivent aucune pour les années 1982-1999. Enlever le verrou du 120% qui empêche toute amélioration de la formule d'indexation.
- Par la suite, selon l'évolution des surplus actuariels, améliorer aussi les rentes pour les années de service réalisées à partir de l'an 2000.

Les associations de personnes retraitées devront aussi intervenir sur la place publique ou auprès des députés et des ministres afin d'exiger des modifications à la Loi sur le RREGOP. Cette Loi ne permet aucune amélioration de l'indexation avant d'atteindre un surplus actuariel de 120 %.

Alors qu'il existe de réels surplus à la fois budgétaire et actuariel (108% au RREGOP) et un ratio de capitalisation avancé pour le FARR et un Fonds des générations bien doté, il est plus que temps de mettre fin à la désindexation des rentes de retraite du secteur public québécois. Les organisations syndicales du secteur public et les associations de personnes retraitées devront s'unir afin d'exiger du gouvernement de modifier la Loi sur le RREGOP et de bonifier l'indexation pour tous. De telles conditions, n'ont jamais prévalu dans les négociations précédentes.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le document ci-annexé représentant une demande adressée auprès du SPGQ par des professionnelles et des professionnels retraités afin que soient entreprises des démarches visant l'amélioration de l'indexation, dans le cadre des prochaines négociations.

Lettre adressée au président du SPGQ :

<https://www.aqdr.org/wp-content/uploads/RPdossierRREGOP190312.pdf>

Serge Bordeleau

Denis Carrier

Membres AQDR-Outaouais

- 
- (1) Tableau de Guy Pépin, conseiller sénior à la CSQ
  - (2) Retraite Québec, Rapport annuel 2018
  - (3) Retraite Québec, Info-retraite, fév. 2019